

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LUNDI 27 AVRIL 2026 à 20H00

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 AVRIL le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VAUTRELLE, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2026– Membres en exercice : 15 Membres ayant pris part : 13

Président de séance : Mr VAUTRELLE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LELONG Lucie

Etaient Présents : VAUTRELLE Frédéric – DOLAT Dominique – FAUSTIN Falcon – RUMEAU Elisabeth – GUIMONNEAU Olivier – LIBERT Cyrille – VAURE Julie – LAFOREST Pierre – LANG Jennifer – LELONG Lucie – OLIVEIRA Hugo – ASSELIN Danielle –

Etaient absents : GENESTIER Roland – DEVAINE Christophe

Procurations : PASQUIER Angélique à OLIVEIRA Hugo

Ordre du jour :

- DELIBERATION - 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2026 - 27042026-01
- DELIBERATION - 02 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE- 27042026-02
- DELIBERATION - 03 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT
27042026-03
- DELIBERATION - 04 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2025 COMMUNE- 27042026-04
- DELIBERATION - 05 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2025 ASSAINISSEMENT
27042026-05
- DELIBERATION - 06 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 - 27042026-06
- DELIBERATION - 07 - BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2026 - 27042026-07
- DELIBERATION - 08 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026 - 27042026-08
- DELIBERATION - 09 - FONGIBILITE DES CREDITS 2026 BUDGET PRINCIPAL - 27042026-09
- DELIBERATION - 10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN
EAU POTABLE PLAINE DE RIOM - 27042026-10

DELIBERATION 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2026 - 27042026-01

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 14 AVRIL 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 tel qu'annexé.

DELIBERATION 02 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
27042026-02**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Villeneuve les cerfs a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mr le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr FALCON Faustin;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses (A)</i>	
Réalisées	343 623,48 €
<i>Recettes (B)</i>	
Réalisées	408 426,51 €
Résultat exécution 2025 (C = B-A)	46 803,03 €
Report de fonctionnement 2024 (D)	138 729,80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 (C+ D)	203 532,83 €

INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses (E)</i>	
Réalisées	36 231,36 €
<i>Recettes (F)</i>	
Réalisées	95 162,81 €
Résultat exécution 2025 (G = F - E)	58 931,45 €

Report d'investissement 2024 (H)	Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 16/06/2026 Publié le - 49 567,99 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 hors RAR (I = G + H)	ID : 063-216304592-20260611-11062026_01-DE 9 363,46€

RESTE A REALISER	
Dépenses (J)	0.00 €
Recettes (K)	0.00 €
Reste à réaliser 2025 (L = K - J)	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Villeneuve les cerfs,**
- **DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

VOTES : **POUR : 12** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DELIBERATION 03- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT-27042026-03

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Villeneuve les cerfs a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mr le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr FALCON Faustin ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT
Dépenses (A)

Réalisées		Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 16/06/2026 Publié le 37 199,24 € ID : 063-216304592-20260611-11062026_01-DE
Recettes (B)		
Réalisées		33 483,96 €
Résultat exécution 2025 (C = B-A)		-3 715 ,28 €
Report de fonctionnement 2024 (D)		60 974,79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 (C+ D)		57 259,51 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses (E)		
Réalisées		13 091,00 €
Recettes (F)		
Réalisées		25 008,01 €
Résultat exécution 2025 (G = F - E)		11 917.01 €
Report d'investissement 2024 (H)		198 611,29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 hors RAR (I = G + H)		210 528 ,30€

RESTE A REALISER		
Dépenses (J)		0.00 €
Recettes (K)		0.00 €
Reste à réaliser 2025 (L = K - J)		0.00€
Résultat d'investissement (I + L)		210 528 ,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Villeneuve les cerfs,
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 04 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2025 COMMUNE- 27042026-04

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier présente les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 063-216304592-20260611-11062026_01-DE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	64 803 ,03 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	138 729,80€
Résultat comptable cumulé	Excédent	203 532,83 €
Besoin réel de financement de la section Investissement		
Résultat de la section investissement de l'exercice	Excédent	58 931,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	-49 567,99 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	9 363,46 €
Reste à réaliser		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Soldes des restes à réaliser	Excédent	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER l'affectation des résultats 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus.**
- VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 05 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2025 ASSAINISSEMENT -27042026-05

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Déficit	-3715 ,28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	60 974,79€
Résultat comptable cumulé	Excédent	57 259,51 €
Besoin réel de financement de la section Investissement		
Résultat de la section investissement de l'exercice	Excédent	11 917,01 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	198 611,29 €	Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 16/06/2026 Publié le ID : 063-216304592-20260611-11062026_01-DE
Résultat comptable cumulé	Excédent	210 528,30 €	
Reste à réaliser			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0.00 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €	
Soldes des restes à réaliser	Excédent	0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER l'affectation des résultats 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus.**

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 06 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 - 27042026-06

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,*

Le maire présente le projet de budget au conseil.

Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2026 de Villeneuve les cerfs, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 575 646,29 €
- En section d'investissement à 93 663,03 €

→ Le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget Principal tel que présenté.

VOTE : **Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

DELIBERATION 07 - BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2026 - 27042026-07

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,*

Le maire présente le projet de budget au conseil.

Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2026 de Villeneuve les cerfs, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 88 750,51€
- En section d'investissement à 231 752,30€

→ Le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif 2026 du service Assainissement tel que présenté.

VOTE : **Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

DELIBERATION 08 :- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026 - 27042026-08

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Il est proposé de ne pas augmenter le taux d'imposition de ces trois taxes et de maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2005 à 2025.

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,48 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,48 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,52 %

et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 09 - FONGIBILITE DES CREDITS 2026 BUDGET PRINCIPAL - 27042026-09

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'adoption du plan comptable M57, la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Afin de gagner en flexibilité et en réactivité, Monsieur le Maire propose d'appliquer cette disposition au budget de la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er Janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

DELIBERATION 10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE PLAINE DE RIOM - 27042026-10

Monsieur le Maire :

- Informe que la commune de Villeneuve les cerfs est adhérente au syndicat intercommunal alimentation en eau potable de la plaine de Riom – SIAEP-.
- Fait part qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal il convient de désigner les délégués et suppléants qui doivent composer le Conseil d'Administration du syndicat intercommunal alimentation en eau potable de la plaine de Riom.
- Propose comme titulaire VAUTRELLE Frédéric et RUMEAU Elisabeth et comme suppléant OLIVEIRA Hugo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme délégués titulaires VAUTRELLE Frédéric et RUMEAU Elisabeth et comme suppléant OLIVEIRA Hugo au syndicat intercommunal alimentation en eau potable plaine de Riom.

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus. Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance,
Mme LELONG Lucie



Villeneuve les C
Le Maire
Mr VAUTRELLLE Frédéric

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 063-216304592-20260611-11062026_01-DE

